



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 2521 du 26 juin 2025 des honorables Députés Messieurs Gilles Baum et André Bauler.

1. Combien d'aides-soignants et d'aides-soignantes sont actuellement en activité au Luxembourg (prière de bien vouloir ventiler par branche - hôpitaux, soins aux personnes âgées, soins ambulatoires) ?

Le tableau 1 présente le nombre d'aides-soignants praticiens¹ au Luxembourg en 2024 par secteur d'activité.

Tableau 1: Nombre d'aides-soignants praticiens par secteur d'activité ^{a)} en 2024

Secteur d'activité	Nombre
Secteur santé	567
<i>dont secteur hospitalier</i>	542
Secteur d'établissements d'aide et de soins^{b)}	2.471
Secteur social	1.712
<i>dont réseaux d'aide et de soins</i>	1.580
Total	4.750

a) Le secteur d'activité est principalement déterminé selon le code NACE de l'employeur.

b) Le « Secteur d'établissements d'aide et de soins » comprend les établissements d'aide et de soins à séjour continu et les établissements d'aide et de soins à séjour intermittent.

Source : Bases de données de la sécurité sociale, calcul IGSS.

Le nombre total d'aides-soignants praticiens au Luxembourg s'élève à 4 750 en 2024. Parmi ces 4 750 aides-soignants, 4 051 (85,3% du total) travaillent dans le secteur d'établissements d'aide et de soins et dans les réseaux d'aide et de soins et 542 sont occupés dans le secteur hospitalier (11,4% du total).

2. Combien de personnes suivent actuellement une formation d'aide-soignant et combien de diplômés peut-on attendre d'ici l'an 2030 ?

Pour l'année scolaire 2024-2025, 538 candidats étaient inscrits dans les différentes formations d'aide-soignant. Depuis la pandémie, les inscriptions dans les différentes formations d'aide-soignant sont en hausse. Malheureusement, il est impossible de prévoir avec exactitude l'évolution des diplômés jusqu'en 2030. Le nombre d'inscriptions en formation peut varier plus ou moins fortement sans raison évidente connue à l'avance.

¹ Le terme « praticien » dans le contexte de cette réponse à la question parlementaire N°2521 s'aligne avec la méthodologie présentée dans le dernier rapport thématique de l'Observatoire de la Santé, intitulé « [Les professionnels de la santé au Luxembourg: un modèle d'évaluation quantitative](#) ».



3. Combien d'aides-soignants prendront plus que probablement leur retraite jusqu'en 2030 ?

Le tableau 2 présente la répartition des aides-soignants praticiens au Luxembourg par groupe d'âge en 2024.

Tableau 2: Nombre d'aides-soignants praticiens au Luxembourg par groupe d'âge en 2024

Groupe d'âge	Nombre
<30	937
30-39	1.551
40-49	1.157
50-54	493
55-59	441
60+	171
Total	4.750

Source : Bases de données de la sécurité sociale, calcul IGSS.

Parmi les 4 750 aides-soignants praticiens au Luxembourg en 2024, 612 sont âgés de 55 ans et plus (12,9% du total) et 493 sont âgés entre 50 et 54 ans (10,4% du total).

4. Combien d'aides-soignant(e)s ont changé de profession au fil des dernières années ?

Le tableau 3 présente le flux des sorties par année² pour les aides-soignants de 2017 à 2022.

Tableau 3: Flux des sorties pour les aides-soignants par année de 2017 à 2022

Année	Nombre de sorties
2017	110
2018	119
2019	165
2020	141
2021	176
2022	161
Moyenne annuelle 2017-2022	145

Source : Bases de données de la sécurité sociale, calcul IGSS.

En 2017, 110 aides-soignants ont cessé leur activité de praticien sans la reprendre avant la fin de l'année 2024, ce qui correspond au nombre de sorties comptabilisés pour cette année.³ En 2022, le nombre de sorties s'élève à 161. Sur la période allant de 2017 à 2022, 145 aides-soignants ont cessé en moyenne leur activité de praticien.

² L'année fait référence à l'année du dernier mois pour lequel un emploi salarié avec au moins une heure de travail déclarée auprès d'un employeur dont l'activité relève d'un code NACE de la division 86, 87 ou 88 ou du groupe 47.7 est enregistré.

³ Le flux des sorties a été établi sur la base de la période allant de 2017 à 2024. Un aide-soignant ayant interrompu son activité mais l'ayant reprise avant le 31 décembre 2024 n'est pas pris en compte dans le calcul des sorties.



5. Compte tenu des défis croissants dans le domaine des soins et vu la pénurie persistante de personnel qualifié, est-il prévu de prendre des mesures ciblées pour revaloriser la profession d'aides-soignant(e)s ?

La valorisation et la promotion de la profession sont mises en pratique par deux mesures concrètes, à savoir la campagne "Healthcareers" et le projet de réforme des attributions de la profession.

Le projet de réforme de la profession d'aide-soignant est en cours au M3S, en collaboration étroite avec toutes les parties prenantes. Une taskforce a été créée, composée des représentants du secteur de la santé (FHL, COPAS), le Conseil supérieur de certaines professions de santé, les autres ministères concernés, l'ENSA, l'Université du Luxembourg ainsi que les représentants de l'association professionnelle. Cette réforme vise à répondre aux attentes des professionnels en reconnaissant leurs compétences et en offrant des perspectives de carrière attractives. En particulier, l'accent est mis sur la mise à jour des activités professionnelles, des soins et actes attribués aux aides-soignants, afin de mieux répondre aux besoins croissants de notre population.

La campagne "Healthcareers" quant à elle vise à promouvoir la profession parmi le grand public et les jeunes au travers de témoignages et de vidéos mettant en lumière la plus-value de la profession pour le système de la santé et la communauté, ainsi que la diversité de la profession.

6. Quelles sont les mesures concrètes prévues pour améliorer la qualité et la structure de la formation des aides-soignant(e)s au Luxembourg (contenu de la formation, conditions d'accès, ...) ?

Les contenus de la formation professionnelle au Luxembourg sont élaborés par les équipes curriculaires qui se composent de représentants des salariés, de représentants patronaux et de représentants issus de l'éducation nationale. La mise à jour constante de ces contenus se fait en fonction des besoins du terrain.

7. Quelles sont les initiatives existantes ou prévues pour soutenir les aides-soignant(e)s déjà en activité par des formations continues et des perfectionnements ciblés ? Ne serait-il pas judicieux de réformer la formation actuelle d'aide-soignant(e) en créant un système de formation continue modulaire permettant aux aides-soignant(e)s déjà actives dans la profession d'acquérir des compétences supplémentaires dans le but d'élargir leurs possibilités d'intervention et de progresser dans leur carrière ?

Actuellement, l'article 13 de la loi modifiée du 26 mars 1992 prévoit la participation à la formation continue des professions de santé :

« (1) Les personnes exerçant une de ces professions doivent tenir à jour leur connaissances professionnelles. A cet effet la participation à des cours de formation continue organisés ou agréés par le ministre conformément à l'article 12 de la présente loi, est considérée comme activité de service jusqu'à concurrence soit de cinq jours ouvrables par an, soit de quinze jours ouvrables consécutifs par période de trois ans ».

L'article 13, de la même loi, vise à soutenir les professions de santé dont les aides-soignants déjà en activité à acquérir des compétences supplémentaires afin d'évoluer et de progresser dans leur carrière professionnelle et d'élargir leurs possibilités d'intervention sur le terrain.

Le projet de réforme de la profession en cours d'élaboration évoque la possibilité pour l'aide-soignant de suivre des formations complémentaires afin d'acquérir de nouvelles compétences pour remplir de nouvelles fonctions. Les modalités de ces formations sont actuellement en analyse.



8. Quelles sont les améliorations prévues par le gouvernement en ce qui concerne les conditions de travail ainsi que les possibilités de promotion et de reconnaissance de cette profession afin de renforcer durablement son attractivité et les perspectives de carrière ?

Les questions concernant les conditions de travail respectivement les perspectives de carrière relèvent des négociations de la convention collective applicable.

9. Est-il prévu d'introduire une profession intermédiaire entre la carrière de l'aide-soignant(e) et celle de l'infirmier(infirmière) ?

L'introduction d'une profession de santé de niveau « technicien », intermédiaire entre la profession d'aide-soignant et la profession de l'infirmier responsable en soins généraux, est en cours d'analyse au sein de la taskforce mentionnée sous 5.

10. Quelles sont les questions concrètes qui doivent être résolues avant d'introduire, le cas échéant, une nouvelle profession intermédiaire ?

Les travaux d'analyse relatifs à la profession du technicien et de son éventuelle création, sont réalisés au M3S en parallèle aux travaux sur les projets de réforme de l'aide-soignant et de l'infirmier. Ces travaux visent à délimiter les champs d'exercice et les attributions des professions concernées.

11. Est-ce qu'il a été examiné, au préalable, dans quelle mesure un parcours de formation continue modulaire pourrait octroyer aux aides-soignant(e)s la possibilité d'assumer des compétences et des responsabilités supplémentaires sans devoir créer une profession entièrement nouvelle ?

La possibilité d'assumer des compétences et des responsabilités supplémentaires ne peuvent être octroyées aux aides-soignants par un parcours de formation continue modulaire. En effet, conformément aux prérequis de la directive européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, l'acquisition des dites compétences et responsabilités doivent être prévues dans la formation initiale de l'aide-soignant afin de garantir un profil professionnel unique avec les attributions qui lui sont réservées.

12. Comment le gouvernement peut-il garantir que l'introduction d'un profil professionnel supplémentaire favorise les possibilités de promotion au sein du système existant ?

Au cas où les analyses menées (cf réponse 9) aboutissent à la pertinence de la création d'une carrière intermédiaire, le gouvernement souhaite mettre en place un système de passerelles entre les différentes formations, c.-à-d. du niveau DAP aide-soignant, au niveau technicien de la profession intermédiaire à créer, au niveau BTS/Bachelor infirmier. Ces passerelles, de facto prévues en formation professionnelle initiale, seront organisées de manière à ce que des professionnels en activité puissent également y accéder, soit en formation adulte ou en cours d'emploi.



13. Comment le gouvernement peut-il assurer que les personnes et les organisations qui travaillent tous les jours dans le domaine des soins ne sont pas seulement consultées, mais qu'elles sont aussi impliquées de manière active dans les processus de décision ?

Tel qu'explicité ci-dessus, le M3S a mis en place une taskforce qui a pour mission d'analyser et d'adapter les profils des professions de santé réglementées respectivement de considérer l'opportunité de créer de nouvelles professions. A cette fin, des groupes de travail sont organisés, composés entre autres par des représentants des associations professionnelles respectives.

14. Comment le gouvernement procédera-t-il pour que les réformes répondent aux besoins professionnels réels et aux exigences de la pratique des soins ? »

Les besoins professionnels réels et les exigences de la pratique des soins sont considérés dans le cadre de la taskforce et des groupes de travail, composés entre autres par des représentants de la pratique sur le terrain.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2025

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez